

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU de la séance du 9 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué le trois juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 3 juin 2022

Présents : MM. Bernard DABRETEAU – Joël OIRY – Mme Martine FAUCHARD – M. Antoine ORCIL – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER MACOIN - Marie-Andrée LARDIERE – MM. Vincent BRETECHER - Patrice PAVAGEAU – Franck CORNEVIN – Mme Valérie TARDY – MM. Fabien GUIBRETEAU – Sébastien PAVAGEAU – Grégory THEPAULT – Mme Solène GUIBERT – M. Mathieu ROBIN – Mme Sylvia CORDEL

Procurations : Mme Iraceme GONCALVES à M. Bernard DABRETEAU – Mme Mélanie CHOBLET à Mme Christelle SAUVAGET – Mme Aurélie JOULIN à Mme Sylvia CORDEL – M. Baptiste SORIN à M. Joël OIRY

Absente : Mme Aurélie GAZEAU

Secrétaire de séance : M. Patrice PAVAGEAU

Assistait également à la réunion : M. Edouard ALBY, Directeur Général des Services

ORDRE DU JOUR

- 41.06.22 BUDGET - Clôture du budget annexe « assainissement »
- 42.06.22 Budgets communaux – Budget principal – décision modificative n°1
- 43.06.22 Budgets communaux – Budget Operations Immobilières et Commerciales – décision modificative n°1
- 44.06.22 BUDGET OPERATIONS IMMOBILIERES ET COMMERCIALES - Créances éteintes
- 45.06.22 Convention de participation financière à la réalisation du terrain synthétique de football sur la commune de Saint Philbert de Bouaine
- 46.06.22 Indemnité de gardiennage de l'Eglise
- 47.06.22 GRDF – Redevance occupation du domaine public pour l'année 2022
- 48.06.22 Publication des actes administratifs
- 49.06.22 PAUSE MERIDIENNE – Fixation des tarifs pour la restauration scolaire 2022-2023
- 50.06.22 PERSONNEL COMMUNAL - Adhésion à la médiation préalable obligatoire
- 51.06.22 PERSONNEL COMMUNAL – postes d'accompagnement de la pause méridienne et d'entretien des bâtiments communaux
- 52.06.22 PERSONNEL COMMUNAL - Création d'un poste de rédacteur territorial

DÉLIBÉRATION ANNULÉE en séance - Transports réguliers d'enfants et d'accompagnateurs dans le cadre de la pause méridienne - Autorisation de lancement de marché

Après l'ouverture de la séance du Conseil Municipal par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme M. Patrice PAVAGEAU en qualité de secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 avril 2022 a été adopté à l'unanimité.

FINANCES

41.06.22 - BUDGET - Clôture du budget annexe « assainissement »

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

Au 1er janvier 2022, la communauté de communes Terres de Montaigu est devenue Communauté d'Agglomération. De ce fait, la compétence assainissement des eaux usées dans sa globalité « Assainissement des eaux usées » devient compétence obligatoire de la communauté d'agglomération Terres de Montaigu.

Il convient désormais de clôturer de manière définitive le budget annexe « assainissement ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de clôturer le budget annexe assainissement, valide la reprise de l'excédent de fonctionnement de 109 502.72€ au compte 002 de la section de fonctionnement du budget principal et la reprise de l'excédent d'investissement de 272 127.70€ au compte 001 de la section d'investissement du budget principal.

42.06.22 - Budgets communaux – Budget principal – décision modificative n°1

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

Suite à la reprise puis au transfert des résultats 2021 du budget annexe assainissement, il convient de prévoir les crédits nécessaires à cette opération sur le budget principal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 au budget principal.

43.06.22 - Budgets communaux – Budget Operations Immobilières et Commerciales – décision modificative n°1

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

Il convient de prévoir les crédits nécessaires à l'apurement de créances éteintes sur le budget annexe Opérations Immobilières et Commerciales.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 au budget annexe Opérations Immobilières et Commerciales.

44.06.22 - BUDGET OPERATIONS IMMOBILIERES ET COMMERCIALES - Créances éteintes

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

La Trésorerie informe la Commune de l'impossibilité de recouvrer la somme de 541.92€ au titre de « créances éteintes ».

Il s'agit d'impayés pour des pénalités de retard sur le lot « serrurerie » de l'aménagement commercial Rond-point du Nord (2013).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en créance éteinte la somme de 541.92€ au titre du budget annexe Opérations Immobilières et Commerciales et dit que les crédits seront pris sur le chapitre 65 c/6542.

45.06.22 - Convention de participation financière à la réalisation du terrain synthétique de football sur la commune de Saint Philbert de Bouaine

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de construction d'un terrain de football synthétique est actuellement en cours de réalisation sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Monsieur le Maire précise que ce projet présente un intérêt pour la Commune de Rocheservière dans la mesure où la fusion du club de football « FCBR » induit une utilisation partagée de cet équipement par les joueurs cerviérois et philbertins.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le versement d'une subvention de 200 000 euros à la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine ceci dans le cadre de son projet de construction d'un terrain de football synthétique dont le montant estimé des travaux est de 944 000 euros HT, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de subvention et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération et dit que la dépense sera imputée au compte 2041412.

46.06.22 - Indemnité de gardiennage de l'Eglise

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

Monsieur le Maire propose de verser l'indemnité de gardiennage de l'Eglise pour l'année 2022 à Monsieur le Curé de Rocheservière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue à Monsieur le Curé de Rocheservière, l'indemnité de gardiennage de l'Eglise fixée à 479,86€ pour l'année 2022 et précise que les crédits seront imputés sur le chapitre 011 c/6282.

47.06.22 - GRDF – Redevance occupation du domaine public pour l'année 2022

Rapporteur : Joël OIRY, 1^{er} Adjoint au Maire

Monsieur Joël OIRY, 1^{er} Adjoint, explique que la redevance d'occupation du domaine public évolue cette année, par une revalorisation du calcul de cette redevance, basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel. A ce titre, GRDF a fourni les linéaires correspondant aux ouvrages présents sur le domaine public de la commune, permettant de déterminer le montant de la redevance due au titre de l'année 2022, versée par GRDF, dont le montant s'élève à 977€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour transmettre à GRDF l'accord de la commune sur le calcul de cette redevance et percevoir le produit de cette dernière.

MARCHÉS PUBLICS

DÉLIBÉRATION ANNULÉE - Transports réguliers d'enfants et d'accompagnateurs dans le cadre de la pause méridienne - Autorisation de lancement de marché

Monsieur le Maire rappelle que pour assurer la liaison entre les écoles primaires et le restaurant scolaire, 3 cars sont déployés sur le temps de pause méridienne.

Le marché à bons de commandes actuel arrivant à échéance, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de contracter un nouveau marché.

Ce nouveau marché est estimé inférieur au seuil de la délégation du conseil municipal attribuée à Monsieur le Maire (214 000 € HT) ;

Monsieur le Maire propose d'annuler cette délibération.

Toutefois l'attribution de ce marché par décision du maire sera notifiée lors d'un prochain conseil municipal.

ADMINISTRATION GENERALE

48.06.22 - Publication des actes administratifs

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation, leur permettant de choisir les modalités de publicité des actes de la commune (affichage, papier ou forme électronique).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la publication papier en Mairie de Rocheservière à compter du 1 juillet 2022.

PAUSE MERIDIENNE

49.06.22 - Fixation des tarifs pour la restauration scolaire 2022-2023

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

Monsieur le Maire présente les évolutions tarifaires proposées par la commission « affaires scolaires, affaires sociales, enfance et jeunesse », pour l'année scolaire 2022/2023.

La commune doit faire face à de nombreuses hausses cette année, notamment liées à la conjoncture actuelle, telles que :

- l'augmentation du prix du repas vendu par l'Unité de Production des Repas (tarifs fixés par le Centre Intercommunal d'Action Sociale),
- l'augmentation du SMIC, impactant directement la masse salariale liée à la pause méridienne,
- l'augmentation des coûts d'énergie et du coût du transport.

Soucieux de garantir un tarif le plus abordable possible pour un maximum de famille, il est proposé que la commune absorbe la majorité des augmentations de prix et répercute seulement l'augmentation du prix des repas sur le tarif de restauration scolaire (ce qui représente environ 7%).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs 2022/2023 de restauration scolaire présentés et approuve le règlement d'utilisation du restaurant scolaire municipal applicable à compter de la rentrée 2022, qui mentionne la nouvelle tarification.

PERSONNEL COMMUNAL

50.06.22 - Adhésion à la médiation préalable obligatoire

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

Monsieur le Maire explique que le dispositif expérimental de médiation préalable obligatoire est désormais en vigueur, depuis décembre 2021.

Monsieur le Maire présente les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire ainsi que l'organisation de cette médiation.

Monsieur le Maire ajoute que ces médiations sont confiées aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adhère à la médiation préalable obligatoire et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante.

51.06.22 - Postes d'accompagnement de la pause méridienne et d'entretien des bâtiments communaux

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

Compte tenu des besoins du service Pause Méridienne et pour faire face à des mouvements de personnel, Monsieur le Maire propose de créer 11 emplois contractuels à temps non-complet pour accroissement temporaire d'activité. Ces emplois à temps non-complet, couvriront l'année scolaire 2022/2023 (du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023).

De plus, pour assurer l'entretien des bâtiments communaux, Monsieur le Maire propose de créer un emploi contractuel à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023).

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, crée 11 emplois contractuels d'agents d'accompagnement de la pause méridienne, supprime un emploi permanent d'adjoint technique dont la quotité de travail est de 26.14% qui a été créé par délibération n°48.07.19 du 2 juillet 2019, crée 1 emploi contractuel pour le service entretien des bâtiments, autorise Monsieur le Maire à publier les vacances de poste correspondantes et lancer les procédures de recrutement adaptées, modifie le tableau des emplois et des effectifs en conséquence et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

52.06.22 - Création d'un poste de rédacteur territorial

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose la nécessité pour la commune de recruter un agent en charge de l'urbanisme, du secrétariat des services techniques et des nouvelles compétences à développer pour répondre aux exigences des cerviérois. Il convient donc de créer un emploi de la filière administrative du cadre d'emploi de rédacteur territorial. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, crée un emploi de rédacteur territorial pour le poste de chargé d'urbanisme, de secrétaire des services techniques et d'agent polyvalent d'accueil à temps complet, autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires, publier la vacance de poste et mener à bien le recrutement pour ce poste et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget 2021 chapitre 12.

INFORMATION DE L'ASSEMBLEE

Informations diverses

Planning des conseils municipaux – 2nd semestre 2022

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des prochaines dates des conseils municipaux, pour le second semestre de l'année 2022, comme suit :

- jeudi 1^{er} septembre
- jeudi 29 septembre
- jeudi 27 octobre
- jeudi 24 novembre
- jeudi 15 décembre

Les séances se dérouleront à 20h30, salle du conseil, à la Mairie de Rocheservière.

Elections législatives juin 2022

Monsieur le Maire rappelle les prochaines dates des élections législatives : dimanches 12 et 19 juin 2022.

Dégradations

Monsieur le Maire évoque les faits qui se sont déroulés sur la commune, dans la nuit du 4 au 5 juin 2022. Une dizaine de véhicules stationnés rue du Péplu, rue du Champ de Foire, rue des Volettes et Grande Rue a été volontairement endommagée et rendu inutilisable. Il s'agissait d'un véritable acte de vandalisme.

Monsieur le Maire rappelle qu'outre ces faits importants, d'autres dégradations ont été commises sur la commune de Rocheservière.

On ne peut que constater la recrudescence de ces faits. Les services de gendarmerie font état de la difficulté d'obtenir des renseignements permettant la résolution de ces affaires.

Monsieur le Maire propose d'organiser une rencontre à la rentrée de septembre, avec les conseillers municipaux, les services de gendarmerie et de police municipale, pour analyser la situation et évoquer une éventuelle mise en place de la vidéoprotection ou d'un autre dispositif sur la commune, qui pourrait faciliter le travail des autorités judiciaires, voire de dissuader la commission de ces actes répréhensibles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures trente minutes.

Compte-rendu de séance du 9 juin 2022 signé par :

Le secrétaire de séance,

Patrice PAVAGEAU



Le Maire,



Bernard DABRETEAU